

A- LA *gwerz* DU SEIGNEUR DE LA VILLAUDRAIN : LE MEURTRE DE PLUSIEURS MARCHANDS VERS 1569 EN CENTRE-BRETAGNE

La *gwerz* sur les forfaits du seigneur de La Villaudrain² se rapporte à un crime commis en Cadéac – paroisse aujourd’hui rattachée à Loudéac – vers 1569. François Cadic est le premier à mettre en relation cette chanson avec la déposition de témoins conservée dans une enquête réalisée plusieurs décennies après les faits, dans le commentaire sur la complainte qu’il publie en août 1905 dans la *Paroisse Bretonne de Paris*. C’est par ce dossier qu’il ouvre une série de courts articles sur l’intérêt historique des chansons en langue bretonne, dans une rubrique qu’il alimente régulièrement jusqu’en 1929³. Il s’appuie à la fois sur des versions orales collectées en Vannetais et sur le résumé de l’enquête écrite présenté par Prosper Levot dans une notice parue en 1857⁴. Avant lui, ni Théodore Hersart de La Villemarqué ni François-Marie Luzel, qui connaissaient tous deux l’existence de cette chanson, n’ont fait le lien entre ces documents. En 1937, plus de trente ans après François Cadic, Louis Le Guennec évoque à son tour brièvement la corrélation entre les deux sources, sans apporter de nouveaux éléments au dossier⁵. Le chanoine Le Texier s’y intéresse également, comme le révèlent d’assez nombreuses notes conservées dans ses archives manuscrites⁶. Dans les années 1960, Donatien Laurent se penche à nouveau sur cette *gwerz*, dont il présente une courte synthèse en guise de commentaire à une version chantée⁷. Aucune étude approfondie concernant le croisement de ces sources n’a toutefois été menée à son terme et publiée.

La complainte sur le seigneur de La Villaudrain paraît particulièrement intéressante dans la mesure où les sources écrites apportent suffisamment d’informations pour situer la chanson dans un contexte spatiotemporel précis, mais trop peu pour détailler clairement les circonstances du fait divers. La *gwerz* apparaît donc essentielle pour renseigner cet événement et plus largement le climat de troubles qui entoure le début des guerres de religions en Bretagne.

² Aussi orthographié Ville-Audren ou Ville-Audrain.

³ CADIC, 1905, « *Le Sire de Villaudrain* ».

⁴ LEVOT, 1857, *Biographie bretonne*, t. 2, article « Maignanne », p. 370-374.

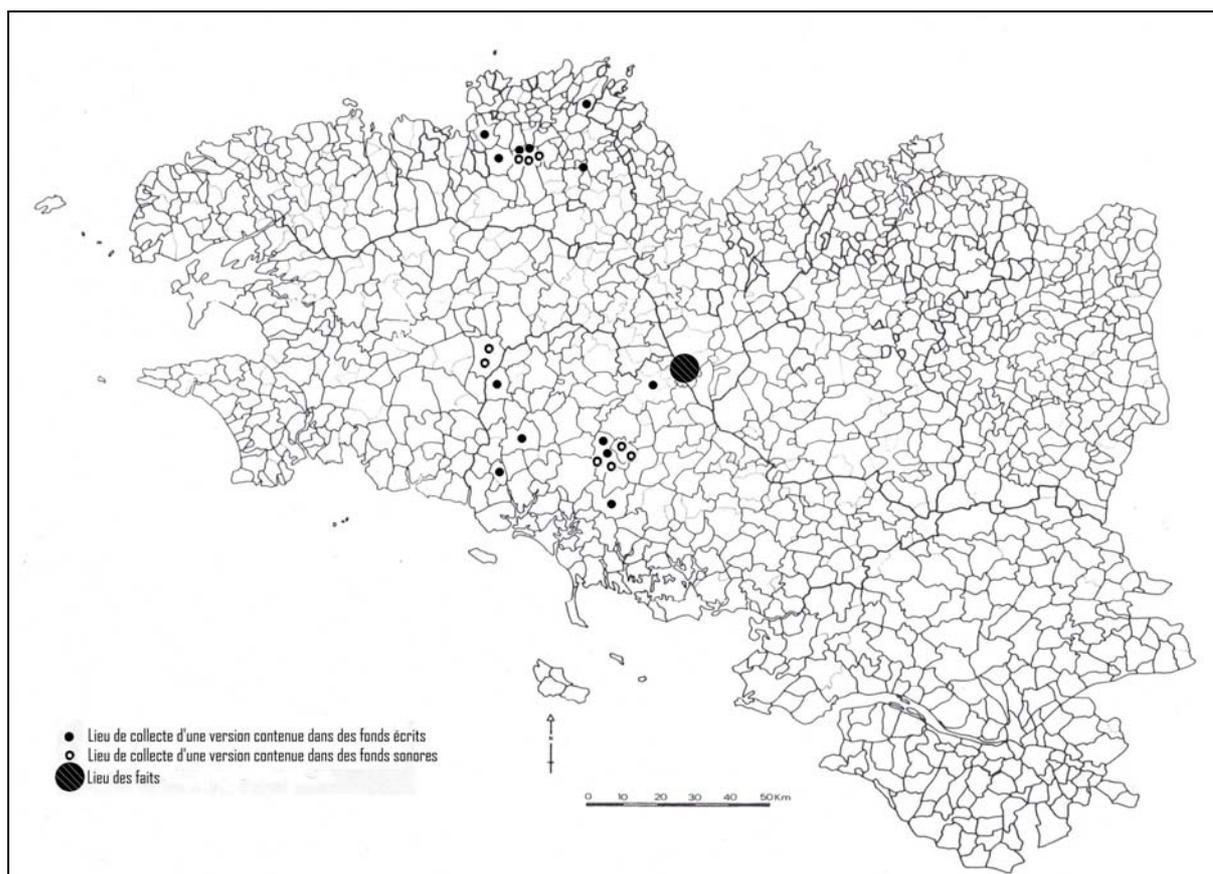
⁵ LE GUENNEC, 1937, *Choses & gens de Bretagne*, p. 165.

⁶ ADCA, 52 J 1 à 52 J 3.

⁷ LAURENT, 1978, *Récits & contes populaires de Bretagne 1*, p. 43-44. Je tiens à remercier Donatien Laurent qui a attiré mon attention sur ce dossier, et qui m’a permis d’accéder à ses notes de recherches ainsi qu’aux enregistrements qu’il a réalisés de cette *gwerz*.

a- Une complainte bien documentée

27 versions de la *gwerz* ont pu être rassemblées, partagées entre 17 versions issues de collectages écrits et 10 enregistrements sonores. Leur répartition révèle une circulation de la complainte repérée en Vannetais et en Trégor :



Carte 9 – Répartition géographique des versions répertoriées de la *gwerz* sur le seigneur de La Villaudrain

Les pièces mettent en scène des marchands dont le convoi est arrêté par le seigneur de La Villaudrain alors qu'ils cheminent sur ses terres ; les voyageurs sont assassinés⁸. Deux grandes familles de versions peuvent être dégagées en fonction de leur origine géographique.

Le Trégor est représenté par 12 pièces, essentiellement écrites : seuls deux enregistrements ont été recensés. Les fonds proviennent d'abord des archives de François-Marie Luzel (6 versions)⁹, puis des successeurs de ce collecteur qui ont enquêté dans les mêmes lieux en

⁸ Cette trame narrative correspond au chant-type n°219, *Markiz ar Villaudrain/Le marquis de La Villaudrain*.

⁹ L81, L82, L230, L231, L277, L310.

s'inscrivant dans la continuité de ses travaux : François Vallée enregistre la version de Marc'harit Fulup – qui a déjà fourni un texte à Luzel¹⁰ –, Maurice Duhamel retranscrit trois mélodies¹¹, et Ifig Troadeg enregistre Louise Le Bonniec un siècle après Luzel dans la même commune que Marc'harit Fulup, à Pluzunet¹². Seules 8 versions sont précisément localisées, mais les quatre autres, issues des fonds personnels de Luzel, doivent également provenir d'une aire géographique proche de Plouaret. Toutes ces pièces sont donc relativement regroupées sur le plan géographique.

On peut remarquer que Théodore Hersart de La Villemarqué ne retient pas cette complainte parmi les pièces du *Barzañ-Breiz*, et qu'elle n'a pas non plus été notée dans ses carnets de collecte aujourd'hui conservés. Pourtant, il en a assurément connaissance, puisqu'il y fait référence dans un développement manuscrit resté à l'état de notes télégraphiques, intitulé « Les gentilshommes & les paysans en Tréguier », qui se trouve dans son troisième carnet d'enquêtes. Il signale, en évoquant plusieurs plaintes trégorroises qui mettent aux prises des paysans et des gentilshommes, que « Ervoan Prigent de Treguer va à Nantes et passe sur les terres d'un seigneur franco breton, qui du haut d'un tour guète les marchands. on le prend, on le tue, & vole – les voleurs sont pendu »¹³. La Villemarqué a pu avoir accès à des versions recueillies par d'autres collecteurs, bien que la date la plus récente qui apparaisse dans son carnet soit celle de 1863, cinq ans avant la publication du premier volume de *Gwerzïon* de Luzel : ces deux collecteurs ont en effet entretenu un échange épistolaire nourri avant que leurs relations ne se détériorent rapidement au cours de la décennie 1860¹⁴. Mais La Villemarqué a également pu entendre cette pièce au cours de ses propres enquêtes de terrain, dont certaines ont été effectuées en Trégor.

La version recueillie par Yves Lamer, contenue dans les fonds Luzel conservés à la Bibliothèque Municipale de Rennes et restée inédite à ce jour, constitue une bonne illustration des plaintes trégorroises. On ne connaît rien de l'informateur, du lieu et de la date de collecte de ce chant, mais ce correspondant de François-Marie Luzel, instituteur à Ploumilliau, a enquêté autour de cette commune dans les années 1850¹⁵ :

¹⁰ CC234.

¹¹ D96, D97, D98.

¹² T41, CC235. Une version enregistrée auprès de cette chanteuse est proposée en **annexe sonore 9**. Les paroles et la mélodie sont données en **annexe 28**, p. 787-788. Louise Le Bonniec ne chante pas mais scande le texte sans musique, et donne ainsi l'occasion d'apprécier la beauté de son breton trégorrois. Une biographie de cette chanteuse au répertoire immense et à l'exceptionnelle qualité d'interprétation est présentée dans : TROADEG, 1994, « *Louise Riou, née Le Bonniec, 1902-1994* » ; et reprise dans : TROADEG, 2005, *Carnets de route*, p. 20.

¹³ [Sic]. Fonds La Villemarqué, carnet 3, p. 48.

¹⁴ POSTIC, 1998, « *Luzel et La Villemarqué d'après leur correspondance (1861-1894)* ».

¹⁵ LASBLEIZ, 2007, « *Yves Lamer, un collecteur méconnu (1814-1879)* ».

Ervoanic Prigent. ac an otro Villodre¹⁶.

1.
*Et eo Ervoanic Prigeant dar min äour
Biquen Landreguer na ve päour ;
Ma retorn dar guer abane
Ac e reio dre graç Doue.*
2.
*Eur sorceres coç so er Villodri
Ac a bign baöude voar ar bouldri.
A pign bäoude voar ar bouldri
Ac a voël zeis leo tro rond diouinti.*
3.
*Ar Sorceres coç alavare
Dan Otro Villodre un de a voe.
Me vel ari Ervoannic Prigeant
A gantan ter bargue arbant.*
4.
*A gantan ter barg arbant ac äour
Biquen ar Villodre na ve päour.
Voar gain ar marc'h göen so eur perroquet,
A houï otro ar Villodre ne heusan quet.*
5.
*Ervoannic Prigeant a lavare
De chareterrien un de a voe.
Baleomp dre aman leger a scän,
Car alko ar Villodre eo ar reman.*
6.
*Ne voaquet e hir perachuet
Otro ar Villodre neusan saludet.
Ervoannic Prigeant deutu gäni fenos
Rac ar volerrien so en Coat-an-Nos.*
7.
*Coulz eo gani mervel er boat
Evel mervel no ti, otro, men goar er fad.
Voar gain ma marc'h göen so eur perroquet
Ac a voar ar latin ac ar gallec.*
8.
*A voar ar latin ac ar gallec
Otro ar Villodre, na ne heus quet.
Er Villodre pa eo arriet
Un dimêzel vras neus saludet.*
9.
*Un dimêzel gouisquet en glas,
Ac e perroquet dezj a presentas.
Ac e perroquet neus röt dezj,
O cridi e voa an Itron deus anti.*

¹⁶ L310. Transcription et traduction : Éva Guillourel.

Ervoanic Prigent et le seigneur de Villaudry¹⁷

1.
Ervoanic Prigent est allé à la mine d'or,
Jamais Tréguier ne sera pauvre
S'il retourne chez lui,
Et il le fera par la grâce de Dieu.
2.
Il y a une vieille sorcière à la Villaudry
Qui monte tous les jours sur le colombier,
Qui monte tous les jours sur le colombier
Et qui voit à sept lieues autour d'elle.
3.
La vieille sorcière disait
Un jour au seigneur de Villaudry :
« Je vois arriver Ervoanic Prigent
Et avec lui trois charrettes d'argent.
4.
Et avec lui trois charrettes d'argent et d'or,
Jamais la Villaudry ne sera pauvre.
Sur la croupe de son cheval blanc, il y a un perroquet,
Et vous, seigneur de la Villaudry, vous n'en avez pas. »
5.
Ervoanic Prigent disait
Un jour à ses charretiers :
« Marchons par ici légèrement et sans bruit,
Car voici les allées de la Villaudry. »
6.
Il n'avait pas terminé de parler
Que le seigneur de la Villaudry l'a salué :
« Ervoanic Prigent, venez avec moi ce soir
Car il y a des voleurs dans le bois de Coat-an-Noz.
7.
- Je préfère mourir dans le bois
Que mourir dans votre maison, monsieur, je le sais bien.
Sur la croupe de mon cheval blanc, il y a un perroquet
Qui sait le latin et le français
8.
Qui sait le latin et le français,
Seigneur de la Villaudry, et vous n'en avez pas de tel. »
À la Villaudry, quand il est arrivé,
Il a salué une grande demoiselle,
9.
Une demoiselle vêtue de bleu,
Et il lui présenta son perroquet.
Et il lui a donné son perroquet
En croyant que c'était la dame de la maison,

¹⁷ La traduction suit le texte breton qui parle tantôt du seigneur de Villaudry, tantôt de celui de la Villaudry.

10.
*O credi e voa hi an Itron deus an ti
 Ac erit bean goelloc'h deut dezï.Neur flageole arban¹⁸ eo
 neuse croguet,
 A da son ganti eo commenset.*

11.
*Son a re ganti quen coant.
 Ma ravis calon an dimezel ioanq.
 A ma lavar ar verc'h henan ;
 Me garge vige ma friet heman.*

12.
*An otro Villodre a lavare
 Da Ervoanic Prigeant en dese.
 Ervoanic Prigeant di eleret ?
 Pe boui so den ioanq pe boui so dimet ?*

13.
*Me meus bugale a priet
 A carg a seïs a vinoret.
 Me meus groec a bugale
 Ac a garge bean er guer gante.*

14.
*An otro Villodre a lavare
 Da Ervoanic Prigeant nac an dese.
 Lavar ar Manus pa guiri
 E bout er momet ma varvi.*

15.
*Otro ar Villodre mar am queret
 Da velet ma marc'h goen em lesfet da vonet
 Lest a hanon da vont da velet ma marc'h göen,
 E voa coustet di pemp cancoet en äour melen.*

16.
*Ne voaquet e hir peurachuet
 Seïs tol contel e neus bet.
 Seïs tol contel e neus bet
 Ter criaden forz e neus groet.*

17.
*Ar marc'h göen pa neus clévet,
 Ter dor houarnet neus torret :
 A prest da derri ar pedervet
 Panevert moës e vestr so manquet.*

18.
*Cri vige ar galon ne voëlge,
 Er Villodre nep a vige,
 O velet crougan ar charreterrien
 Gant ar landennio ac ar herden.*

19.
*Pachic ervoanic Prigeant voa eur pot fin
 Ac a hes er mes dre dor ar jardin.
 Dre dor ar jardin eo bet et
 Ar bello da Landreguer neus casset.*

10.
 En croyant que c'était la dame de la maison,
 Pour être mieux vu d'elle.
 Il a alors pris un flageolet d'argent
 Et il a commencé à en jouer.

11.
 Il en jouait si joliment
 Qu'il ravit le cœur de la jeune demoiselle,
 De sorte que la fille aînée dit :
 « J'aimerais que celui-ci soit mon époux. »

12.
 Le seigneur de Villaudry disait
 Ce jour-là à Ervoanic Prigent :
 « Ervoanic Prigent, dites-moi,
 Êtes-vous jeune homme où êtes-vous marié ?

13.
 - J'ai enfants et épouse
 Et la charge de sept enfants mineurs.
 J'ai femme et enfants
 Et j'aimerais être à la maison avec eux. »

14.
 Le seigneur de Villaudry disait
 Ce jour-là à Ervoanic Prigent :
 - Dis ton *In Manus* quand tu voudras
 Car voici venu le moment où tu vas mourir.

15.
 - Monsieur de la Villaudry, si vous m'aimez,
 Vous me laisserez aller voir mon cheval blanc.
 Laissez-moi aller voir mon cheval blanc,
 Qui m'a coûté cinq cents écus d'or jaune. »

16.
 Il n'avait pas fini de parler
 Qu'il a reçu sept coups de couteau.
 Il a reçu sept coups de couteau,
 Il a crié trois fois à l'aide.

17.
 Le cheval blanc, quand il a entendu,
 A cassé trois portes ferrées :
 Et il était prêt à casser la quatrième
 Si ce n'est que la voix de son maître a faibli.

18.
 Il aurait eu le cœur cruel, celui qui n'eût pleuré
 À la Villaudry s'il y avait été,
 En voyant pendre les charretiers
 Avec les brides et les cordes de leurs chevaux.

19.
 Le petit page d'Ervoanic Prigent était un garçon malin
 Qui s'en alla par la porte du jardin.
 Par la porte du jardin il est allé,
 Il a apporté les nouvelles à Tréguier :

¹⁸ Ce terme est indiqué au-dessus de la ligne.

20.

*Eur sorceres coz so er Villodri
Ac apign bâoude voar ar houldri
A bign bâoude voar ar bouldri
Ac a vel seïs leo tro rond diounti.*

21.

*A vel seïs leo tro rond diounti
Gant eur longue vu so ganti.
Otro Villodre e mezi non preparet,
Me vel ari Landreguiris do cœlet.*

22.

*Me vel ari Landreguiris do cœlet,
A ganti pemp cant den armet.
Ne voaquet e hir perachuet
Landreguiris en ti so antreet.*

23.

*Debonjour a joa en timan
Ar sorceres coz pelec'h e man ?
Ar sorceres coz pelec'h e man ?
Ma momp e bue da guentan.*

20.

« Il y a une vieille sorcière à la Villaudry
Qui monte tous les jours sur le colombier,
Qui monte tous les jours sur le colombier
Et qui voit à sept lieues autour d'elle

21

Et qui voit à sept lieues autour d'elle
Avec sa longue-vue.
- Monsieur de Villaudry, dit-elle, préparez-vous,
Je vois les habitants de Tréguier qui arrivent pour vous voir.

22.

Je vois les habitants de Tréguier qui arrivent pour vous voir,
Cinq cents hommes armés sont avec eux. »
Elle n'avait pas fini de parler
Que les habitants de Tréguier sont entrés dans la maison :

23.

« Bonjour et joie dans cette maison,
La vieille sorcière, où est-elle ?
La vieille sorcière, où est-elle,
Pour que nous ayons sa vie en premier ? ».

Plus longues qu'en Vannetais – avec un maximum de 27 quatrains pour la version recueillie par Luzel auprès d'un certain Derrien, surnommé « Petit-Tailleur » –, les complaintes trégoroises, qui évoquent toutes le nom d'Erwanig Prigent et du seigneur de Villaudry, sont aussi plus détaillées dans la toponymie avancée : l'histoire se passe sur la route qui mène à Tréguier – parfois, de façon plus précise, entre Saint-Malo et Tréguier – ; une pièce indique que les marchands sont originaires de Guingamp¹⁹, tandis que plusieurs autres évoquent les voleurs de la forêt de Coat-an-Noz, qui se situe aux confins des paroisses de Loc-Envel, Plougouven et Belle-Isle-en-Terre²⁰. On reconnaît ici la tendance des *gwerzjoni*, particulièrement marquée dans la zone KLT, à recréer un contexte local évocateur en multipliant les allusions à des lieux bien connus des chanteurs et de leur auditoire.

On relève également plusieurs motifs inconnus en Vannetais. Le perroquet est présenté à plusieurs reprises comme bilingue – parlant français et latin – voire trilingue en ajoutant le breton. Cette précision est l'occasion de développer, dans quatre versions, une comparaison entre la richesse du marchand et le statut socioéconomique du seigneur de Villaudry, qui ne possède pas une telle merveille. Un deuxième épisode lié à la tension qui entoure la confusion des rangs se retrouve dans trois pièces trégoroises : Erwanig Prigent tente d'amadouer ses hôtes en offrant son perroquet à une demoiselle qu'il prend pour la dame du manoir, alors qu'elle n'est en réalité qu'une chambrière, ce qui suscite la colère de la maîtresse de maison. Ces détails suffisent à

¹⁹ L81.

²⁰ L82, L277, L310.

annoncer le conflit qui se prépare : ils permettent d'ajouter aux mobiles du meurtre, outre l'appât du gain, une atteinte aussi vexatoire qu'involontaire au rang de cette famille de noblesse en mal de richesses. Un autre motif, qui ne se retrouve que dans les versions trégoroises, amplifie l'humiliation ressentie par le seigneur de La Villaudrain : des parties de dés sont organisées après le souper, remportées à chaque fois par Erwanig Prigent.

Toutes les versions s'achèvent de façon tragique sur le meurtre des marchands. Des références à la justice interviennent en outre dans quatre pièces et apportent une conclusion particulière aux récits trégorois, en achevant la pièce sur l'arrestation et l'exécution des meurtriers²¹.

En Vannetais, la proportion entre versions écrites et orales s'inverse, avec respectivement 7 et 8 pièces. Les fonds écrits sont issus des manuscrits et publications de François Cadic, d'Yves Le Diberder et du chanoine Buléon²². Les enregistrements recensés ont été pour leur part réalisés par Donatien Laurent, Patrick Malrieu et Jude Le Paboul²³. Les collectes sont plus éclatées sur le plan géographique et se situent à l'intérieur d'un quadrilatère dont les angles relient Noyal-Pontivy, Pluvigner, Pont-Scorff et Langonnet.

La version publiée par François Cadic est celle qui propose le récit vannetais le plus détaillé²⁴. Aucun nom de chanteur ni de lieu n'est donné, mais les commentaires du collecteur laissent penser qu'il a entendu cette pièce à Noyal-Pontivy, commune où il est né et où il a réalisé de nombreuses collectes²⁵ :

²¹ L82, L310, T41, CC235.

²² C6, LD16, LD50, LD50b, LD120, LD121, CC351. Yves Le Diberder a publié une version commentée de cette *gverz* dans la revue *Brittia*, mais il s'agit d'un texte de synthèse écrit à partir de plusieurs versions qu'il a recueillies : elle n'a en conséquence pas été retenue. Par contre, il donne également deux mélodies qui ont été intégrées à l'analyse. LE DIBERDER, 1912, « *Yves de Prizjac* ».

²³ CC236, CC237, CC291, CC294, CC299, CC344, CC354, CC355. La complainte enregistrée par Jude Le Paboul à Guénin en 1960, conservée dans les fonds sonores de l'association Dastum à la cote VER-86977, peut être écoutée en **annexe sonore 10**. Bien que fragmentaire, cette version permet d'apprécier la très belle mélodie interprétée, proche de celle qui a été recueillie à Baud et publiée par Yves Le Diberder en 1912. La *gverz* a été enregistrée au cours d'un *filaj*, c'est-à-dire d'une veillée pendant laquelle l'assemblée répond au meneur chaque phrase ; cette technique rappelle le chant à répondre de Haute-Bretagne et est attestée en Vannetais, mais non dans le reste de la Bretagne bretonnante. Le texte est donné en **annexe 29**, p. 789-790 : la transcription des paroles est complétée par une version très proche, enregistrée par Donatien Laurent au cours d'un *filaj* dans la même commune quatre ans plus tard.

²⁴ C6. François Cadic a également publié dans la *Paroisse Bretonne de Paris*, près de 20 ans plus tard, un récit en prose librement inspiré de la *gverz* et des commentaires qu'il a recueillis autour de ce chant : CADIC, 1923, « *La goutte de sang du château de Villaudren* ». Ce texte est republié dans : CADIC, 2001, *Contes et légendes de Bretagne. Les récits légendaires*, t. 2, p. 141-147.

²⁵ Voir sur ce point l'introduction de Fañch Postic à : CADIC, 1997, *Contes et Légendes de Bretagne. Les contes populaires*, t.1, p. 21-22 et p. 84-108.

I

E ha Eouannik Berjen d'er vin eur lira (ter)
'Ben ma téi indro ne vo ket peur
(Variante : Mar da d'er ger biskoah vo ket peur).

II

Hag er boufamik kob e oé in ti
Karget é balon a velkoni.

III

Er gob boufamik e oé ir manér
Hag e droé bamdé ar er vangoér

IV

Troein e ré 'r boufamik dré er manér,
« Pegours téi Eouan Berjen d'er ger ? »

V

Hi oeit a kriet dé a boez é fen :
« Mé huél trégont jau in er vanden.

VI

Me huél Eouannick Berjen é tonet :
Ardro geton bes seih kar karget.

VII

E beg er marh ketan er brid argant.
E goust mat debon er skouid ha kant.

VIII

Lost er bar ketan er perroked glas
E ra d'em balon plijadur vras. »

IX

Keb charterion, touchet dous ha plain,
É passein doh porh er Villaudrain.

X

Dob dor er Villaudrain, él ma passé,
Aoutrou Villaudrain er saludé :

XI

« Eouannik Berjen, deit té in me zj
Ha te goénio ardro genemb ni. »

XII

« Aoutrou er Villaudrain, ma em haret,
D'er gér me lauskebet de vonet.

XIII

D'er ger me lauskebet de vonet ;
Seih vlé breman ir ger ne don bet. »

XIV

Eouannik Berjen, é men ho bet té,
Ha pe doh oeit érauk ker pel sé ? »

XV

« Me zo mé bet gol bel in doar neüé,
Aveit klab er perroet²⁶ glas-zé ».

I

Yvonnik Bergen part pour les mines d'or,
 Quand il reviendra chez lui, il ne sera pas pauvre.
 (Variante : S'il revient jamais chez lui, il ne sera guère pauvre).

II

Il y avait à la maison une vieille femme
 Dont le cœur était plein d'inquiétude.

III

La vieille femme était dans le manoir
 Et chaque jour elle rôdait sur les murailles.

IV

La vieille femme rôdait par le château :
 « Quand reviendra Yvon Bergen ? »

V

Elle se mit un jour à crier de toutes ses forces :
 « J'aperçois une troupe de trente chevaux.

VI

Je vois arriver Yvonnick Bergern
 Et avec lui sept charrettes pleines.

VII

Dans la bouche du premier cheval un mors d'argent
 Qui lui a bien coûté cent un écus.

VIII

À la queue de la première charrette un perroquet vert
 Qui me donne grande joie au cœur. »

IX

Pauvres charretiers, conduisez doucement et droit,
 En passant près du château de Villaudrain.

X

Près de la porte de Villaudrain, comme il passait,
 Messire de Villaudrain le saluait :

XI

« Yvonnik Bergen, entre chez moi
 Et tu souperas en notre compagnie. »

XII

« Messire de Villaudrain, si vous m'aimez,
 Vous me permettrez de retourner chez moi

XIII

Vous me permettrez de retourner à la maison ;
 Voilà sept ans que je n'y suis revenu. »

XIV

« Yvonnik Bergen, où es-tu allé
 Puisque tu as été absent si longtemps ? »

XV

« J'ai été fort loin dans les terres neuves
 Afin de prendre ce perroquet vert. »

²⁶ [Sic].

XVI

*E beg er marb ketan en dés kroget,
Hag ir marchausi dés er staget.*

XVII

« *Reit hui kerb de me jan, er pé garo,
Rak marsé me bubé éon sauvo.* »

XVIII

*Eouannik Berjen gomans de sonnè
Get er flaoùit argant en deoé*

XIX

*Ne oé ket a galon vat é sonnè
Més 'veit birat 'n tammrig²⁷ é vubé*

XX

« *Aoutron er Villaudrain, ma em haret,
É plas hou ti ne me labet ket*

XXI

*Hui me haso é kreiz er marchausi
Ma huélin hoab me marb Tourlbandi.* »

XXII

*Naren, te varb Tourlbandi, 'n huélet ket,
Rak ré abil tes bet eàn disket.* »

XXIII

« *Aoutron er Villaudrain, ma em haret,
Ne lausket ket men goéd de ridek*

XXIV

*Pebed vé ma chuilh men goéd ar en doar
Rak me zo ag er ligné roial.* »

XXV

« *Me mes mé chas, Eouan, més levréri
E lipo te hoéd, p'en taulehi.* »

XXVI

*Eouan Berjen grié a boéz é ben
« Forh sekour, oh ! me marb Tourlbannen ! »*

XXVII

*Er marb Tourlbannen, ha pe dés kleuet
Tér dor hoarn ir porh e dés torret.*

XXVIII

*Ha pe devé torret er baderved
Bubet é vestr en devé sauet.*

XXIX

*Jardrin er Villaudrain bés bet kavet
Seib kalon in en darn bod salet*

XXX

*Ia, seib kalon in en darn bod salet
Ré er varhaderion hostinet.*

²⁷ ²⁷ [Siç]. Il s'agit de toute évidence d'une erreur de saisie pour « *tammig* ».

XVI

De la bouche du premier cheval il s'est saisi
Et il l'a attaché dans son écurie.

XVII

« Donnez à mon cheval l'avoine qu'il voudra,
Car peut-être me sauvera-t-il la vie. »

XVIII

Yvonnik Bergen se mit à jouer
D'une flûte d'argent qu'il avait.

XIX

Ce n'était pas de bon cœur qu'il sonnait,
Mais pour prolonger un peu sa vie.

XX

« Messire de Villaudrain, si vous m'aimez,
Vous ne me tuerez pas sur le plancher de votre maison.

XXI

Vous m'emmènerez au milieu de l'écurie,
Que je voie encore mon cheval Tourlbandi. »

XXII

« Non, tu ne verras pas ton cheval Tourlbandi,
Car tu lui as enseigné trop de science. »

XXIII

« Messire de Villaudrain, si vous m'aimez,
Vous ne laisserez pas couler mon sang.

XXIV

Ce serait péché que mon sang coule par terre,
Car je suis de royale lignée. »

XXV

J'ai des chiens, Yvon, j'ai des lévriers,
Qui lécheront ton sang, quand tu le répandras.

XXVI

Yvon Berger²⁸ criait de toutes ses forces :
« Au secours, oh ! mon cheval Tourlbannen.

XXVII

Le cheval Tourlbannen, quand il l'entendit,
A brisé trois portes de fer du château.

XXVIII

S'il avait brisé la quatrième,
Il eût sauvé la vie de son maître.

XXIX

Dans le jardin de Villaudrain on a trouvé
Sept cœurs salés dans un pot ébréché.

XXX

Oui, sept cœurs salés dans un pot ébréché.
Ceux des marchands massacrés.

²⁸ [Siç].

Les versions vannetaises mettent en scène Yvon Berjen ou parfois Iwan Prijak. Sans surprise, elles ne donnent pas d'indications de microtoponymie aussi précises qu'en Trégor, mais la mention du manoir de La Villaudrain est bien présente. Deux versions insistent sur le caractère psychologique de la vieille femme qui attend le retour des marchands, pleine d'inquiétude et de mélancolie²⁹. La version publiée par Cadic développe un épisode que l'on ne retrouve dans aucune autre pièce, autour du dialogue dans lequel Yvonnik Bergen révèle qu'il est parti pendant sept années aux Amériques pour chercher son perroquet. La tentative du cheval – qui est associée, dans plusieurs versions recueillies au 20^e siècle, à celle d'un chien – pour sauver son maître est largement mise en avant, en donnant à l'animal des noms variés : Toulbandi, Tourlbannen, Rubañni, Marselein Mari.

Les conclusions du récit divergent quant à elles profondément selon les chansons. La version de Cadic évoque les sept cœurs salés des marchands qu'on a retrouvés dans le jardin du manoir. L'une des pièces de Le Diberder parle, comme dans plusieurs versions trégorroises, des marchands pendus avec les brides de leurs chevaux, tandis que celle de Buléon termine en affirmant que « *Entru er Villaudrain des um sauwet, Yvon Bergen a zou guillotinet* »³⁰. Mais quatre versions orales montrent au contraire comment Yvon Berjen est bel et bien sauvé par son animal³¹.

Cette présentation des différentes versions connues de la *gverz* sur le seigneur de La Villaudrain constitue un nécessaire préalable avant de prolonger cette étude par ce qui donne tout son intérêt à cette pièce : le lien entre cette *gverz* et un dossier archivistique qui permet de la situer précisément dans le temps et dans l'espace.

b- Le dossier archivistique : une enquête commanditée par les religieux de l'abbaye de Lanthenac

La *gverz* n'est ni datée ni localisée, et elle donne en outre au protagoniste un nom changeant selon les lieux où elle a été recueillie : ces éléments ne sont donc d'aucune aide pour relier le récit à un épisode historique connu. Luzel prend soin de préciser, lors de la publication de sa complainte dans le premier volume des *Gverzjion*, qu'il ne peut donner aucun éclaircissement historique à son sujet : il note que le patronyme du marchand – Prigent – est bien représenté

²⁹ C6, LD50.

³⁰ « Le seigneur de La Villaudrain s'est sauvé, Yvon Berjen est guillotiné » (EG), CC351.

³¹ CC237, CC294, CC299, CC344. C'est le dénouement développé dans la version recueillie par Donatien Laurent, dont le texte est donné en **annexe 29**, p. 789-790.

autour de Lannion, mais qu'il ne connaît aucune famille noble du nom de Villaudry. Un *erratum* dans le même ouvrage précise toutefois qu'on l'a averti ultérieurement de l'existence d'une famille de ce nom en Vannetais, autour d'Auray³². Il n'explore pas plus avant cette piste, qui est pourtant celle qui permet le rapprochement avec les archives écrites. Le nom du meurtrier est en effet beaucoup plus stable que celui de la victime : il s'agit toujours du seigneur de Villaudry (dans les versions trégorroises) ou de La Villaudrain (dans les versions vannetaises). Cette titulature honorifique permet de faire la corrélation entre la complainte et un fait rapporté dans une enquête conservée dans les fonds de l'abbaye de Lantenac, située dans la paroisse de La Ferrière, à quelques kilomètres à l'est de Loudéac³³.

Cette enquête civile, datée de février 1642, a été réalisée par Jan Le Normand et François Du Bot, notaires de la cour de La Chèze, à la demande du père prieur de l'établissement bénédictin de Notre-Dame de Lantenac. Elle comporte les dépositions de six témoins concernant le pillage et la ruine de l'abbaye entre les années 1560 et 1590. Le témoignage du premier d'entre eux, Thébault Blanchart, âgé de 80 ans, est le suivant³⁴ :

Du 24/ème Jour de feubvrier 1642

Thebault Blanchart, taixier en toile demeurant au village de La Villeneuffve paroisse de La Chèze, aage d'environ quatre-vingtz ans, thesmoign, jure par serment de dire vérité,

Dépose av[oir] ouy dire à deffuncte Ollive Tanel sa mère que le deffunct sieur de La Ville Audrain en son vivant fut en son vivant précepteur des enffens de la maison de [plusieurs mots barrés] feux nos seigneurs de Rohan qui lors estoit Catholicques, lequel sieur de La Ville Audrain estant huguenot, les enseignant, introduit en lad[ite] maison la religion prétendue réformée, et qu'en son vivant il avoit gouverné l'abbaye de Lantenac paravant les guerres civiles régnantes en ceste province, homme mal vivant, et se ressouvenir d'av[oir] ouy dire par bruict commun qu'il avoit tué des marchands de la ville de Rennes et vollés faisant chemin par le lieu noble de La Ville Audrain, paroisse de Cadellac, et de ffait av[oir] veu une armée qui venoit dud[it] Rennes passant par led[it] village de La Ville Neuffve et autres circonvoisins et allèrent chercher led[it] s[ieu]r en lad[ite] abbaye pour le prendre et sa femme pour les randre à la cour à cause desd[its] homicides, et ne l'y ayant trouvé se transportèrent jusqu[e] aud[it] lieu de La Ville Audrain où ils le trouvèrent et le prindrent et sad[ite] femme, les aconduirent par le mesme chemin et les randirent à la Conciergerie de lad[ite] cour, dans laquelle led[it] s[ieu]r de La Ville Audrain mourut et pour punition desd[its] mesfaitz sad[ite] femme eust la teste tranchée. Dans laquelle abbaye il n'y avoit lors de relligieux et demeura inabitez jusq[ue] quelq[ues] dix ans ou environ paravant lesd[ites] guerres civiles, que Anne de Censay seigneur compte à La Meignanne quy y survint avecq[ue] nombre de gens d'armes, lequel s'empara de lad[ite] abbaye, y amena sa femme et y demeura avecq[ue] garnison en icelle abaye environ l'espace de vingt ans et durant lesd[ites] guerres, disant q[ue] Sa Majesté lui avoit donné unne pention sur lad[ite] abbaye à cause qu'il avoit esté estropié dud[it] bras au service de Sa Majesté et dict q[ue] led s[eigneu]r compte à La Maignanne avoit un bras de fer, pendant lequel temps q[u'il] y demeura jouissoit du pourpris d'icelle abbaye, affermoit les au[tr]es choses en dépendances à des fermiers comme au sieur de La Boscherie et au[tr]es, en percevoit les revenus et en dispoit comme

³² LUZEL, 1868, *Chants et chansons populaires de la Basse-Bretagne. Gwerzjou I*, p. 469.

³³ ADCA, H 322.

³⁴ Une page de la déposition originale est reproduite en **annexe 30**, p. 791.

de son p[ro]pre et y tenoit toujours mesnaige et garnison, et de l'église de lad[ite] abbaye jusq[ue] au grand autel faisoit l'escuyrie à leurs cheuaults et du reffectouer l'estable à ses au[tr]es bestiaux q[om]me beuffs et vaches, et pendant led[it] temps desmollirent grandement lad[ite] abbaye, fist abatre les boys de décora[ti]on et rabines d'icelle, et ainsy en jouit durant led[it] temps jusq[ue] q[ue] le roy ne luy commenda de vuidier et [plusieurs mots barrés] et la laissa déserte et ruinée, et dit depuis fut gouvernée par économes jusq[ue] puis lors [espace blanc] à un desd[its] que les pères bénédictins s'y restablirent et commencèrent à la remplenter de fruitiers & boys et redresser partyes des ruynes d'icelle et la raugmenter comme ils font encore à p[ré]s[en]t, depuis la possèdent, l'augmentent et y ont fait et continué le service div[in] comme bons relligieux, et dict q[ue] les premiers relligieux de sa cognoissanz quy dit depuis led[it] temps vindrent en lad[ite] abbaye fut un novice frère Jan Guenec, frère Jullien Le Ray, et est le record & dépos[iti]on dud[it] thesmoign, lequel luy leu a dict et affirmé par sermens qu'il est véritab[le], y persiste et ne scait signer.

L'exceptionnel écart entre la date de la déposition et les faits qui y sont décrits soixante-quinze ans auparavant mérite d'abord d'être souligné : bien que l'enquête ait été réalisée en 1642, elle se rapporte au contexte des guerres de religion et de la Ligue en Bretagne. Ceci s'explique en premier lieu par l'âge tout à fait remarquable des témoins : le plus vieux d'entre eux, Yves Jounino, « taixier en toille » – c'est-à-dire tisserand – de la paroisse de La Chèze, se dit « âgé d'environ quatre vingtz quinze ans », et les autres oscillent entre 60 et 80 ans. Ils évoquent tous la transmission orale du souvenir des exactions commises dans la région, entretenue dans leur famille ou dans leur voisinage : Jean Cadoret, marchand de Loudéac âgé de 76 ans, affirme ainsi « estre certain et cognoissans d'av[oir] entendu dire à ses feux père et mère en sa jenesse et à plusieurs entiens de ce temps » l'histoire du meurtre des marchands. Jan Gicquel, marchand chapelier de 70 ans, « dépose av[oir] entendu dire aux entiens de La Chèze il y a plus de quarante ans » le même récit, et Jacques Le Porc, lui aussi marchand à La Chèze, âgé de 63 ans, fait une semblable remarque. Quant à Bonadventure Gicquel, du même métier, qui est le plus jeune témoin du haut de ses 60 ans, il tient ses informations de sa mère décédée il y a environ 25 ans.

Deux personnages sont décrits avec précision dans ces dépositions : Hervé de Kerguézangor, sieur de La Villaudrain, et Anne de Sanzay, comte de La Magnanne. Tous deux sont bien connus pour leurs actions au cours de cette période troublée, en lien étroit avec l'abbaye de Lantenac. Cet établissement, qui connaît au cours du bas Moyen Âge une réelle prospérité sous la protection des familles de Porhoët et de Rohan, décline tout au long du 16^e siècle avec la généralisation des abbés commendataires, ecclésiastiques ou laïcs nommés par le roi mais qui ne résident pas sur place³⁵.

Avec Hervé de Kerguézangor apparaissent les premiers soucis réellement importants au sein de l'abbaye. Ce petit noble local possède les terres de La Villaudrain en Cadéac, de Launay et

³⁵ Sur l'histoire de cette abbaye, voir : MARTIN, 2006, « *L'ancienne abbaye Notre-Dame de Lantenac en La Ferrière, 1149-1790* ».

de Kériel en Mûr, et réside le plus souvent dans son manoir de Launay-Mûr. Converti au protestantisme, il est un temps précepteur des enfants d'Isabeau d'Albret, vicomtesse de Rohan, au moment de l'introduction du protestantisme en Bretagne vers 1558³⁶. Puis, tombé en disgrâce, il exerce des menaces sur l'abbé de Lantenac Jean Fabri et obtient qu'il renonce à sa charge en faveur de son fils Claude de Kerguézangor³⁷. Cette situation ne lui est contestée qu'après la mort d'Hervé de Kerguézangor vers 1569, et Jean Fabri est réhabilité dans sa charge³⁸.

Anne de Sanzay s'est quant à lui d'abord illustré en guerroyant au service du roi – où il perd l'un de ses bras –, qui le nomme gouverneur de Noirmoutier en 1580. Emprisonné par Henri III à cause de ses brigandages, il est libéré un an plus tard et reçoit en retraite la jouissance de l'abbaye de Lantenac, qu'il néglige et pille, précipitant ainsi son déclin³⁹. Il rejoint le parti de la Ligue et commet de multiples exactions pendant les guerres civiles. Suite aux plaintes qui concernent la mauvaise gestion de l'abbaye, il perd sa charge d'abbé en 1602⁴⁰.

Les dépositions des témoins corroborent largement les biographies de ces personnages, telles qu'elles sont connues par d'autres sources écrites. C'est toutefois la référence au meurtre de marchands qui attire l'attention dans le cadre d'une confrontation entre archives judiciaires et plaintes en langue bretonne : cette attestation permet de faire le lien entre Hervé de Kerguézangor et le seigneur de La Villaudrain mis en scène dans la *gwerz* sur l'assassinat d'Yvon Berjen ou d'Erwanig Prigent. Si cette mention n'apparaît pas dans d'autres archives écrites, elle est affirmée de façon récurrente dans les différents témoignages de l'enquête de 1642. Les six personnes interrogées évoquent, de façon similaire, un épisode qui est présenté comme la cause directe de l'arrestation du meurtrier et de sa femme, le premier décédant en prison et la seconde étant jugée et condamnée à la peine capitale. Trois dépositions donnent un nombre précis de victimes, à savoir dix marchands de Rennes.

³⁶ Sur la conversion de la famille de Rohan, voir : CARLUER, 1994, *Les protestants bretons XVIe-XXe siècles*, p. 114-115, ainsi que les chapitres 2 et 3 de cette thèse de doctorat en ce qui concerne sur l'implantation du protestantisme en Bretagne dans la seconde moitié du 16^e siècle ; ainsi que : HALGOUËT, 1921, « *Le calvinisme et la Ligue dans les possessions des Rohan, en Bretagne* », p. 25-28.

³⁷ De nombreux auteurs ont rapporté ce récit, en se recopiant souvent les uns les autres. Voir notamment : LEVOT, 1857, *Biographie bretonne*, t. II, p. 371-372 ; GESLIN DE BOURGOGNE, 1876, « *Étude sur la Bretagne féodale et militaire. Le Porboët* », p. 80-81 ; BAUDRY, 1920, *La Fontenelle le Ligueur et le Brigandage en Basse-Bretagne pendant la Ligue (1574-1602)*, p. 49.

³⁸ Une lettre patente de Charles IX datée du 25 février 1570 rappelle que Claude de Kerguézangor, « filz du s[ieu]r de Villaudran qui est de la religion prétendue refformée », prétend être titulaire du bénéfice de l'abbaye, mais que « néantmoins il ne l'ayt oncques esté et que partant il n'eust peu prétendre ny quereller aucun droit en icelle ». En conséquence, le roi réaffirme à Jean Fabri sa charge d'abbé en s'appuyant sur le fait que « icell[ui] sup[pl]iant soyt et ayt tousjours esté de la religion catholique & romaine ». ADCA, H 322.

³⁹ Les moines de l'abbaye portent plainte en 1587 et rappellent que La Magnanne a pillé l'abbaye. ADCA, H 322.

⁴⁰ BARTHÉLÉMY, 1852, *Anne de Sanzay, comte de La Magnanne* ; MARTIN, 2006, « *L'ancienne abbaye Notre-Dame de Lantenac en La Ferrière, 1149-1790* », p. 9-10.

Les faits ne sont pas précisément datés. Les études des différents auteurs qui se sont penchés sur cette affaire proposent des indications fluctuantes allant de 1565 à 1569. C'est bien dans cette fourchette chronologique que peut être située la mort d'Hervé de Kerguézangor, si l'on opère un recoupement entre les informations contenues dans l'enquête et dans d'autres archives écrites : l'année 1569 paraît la plus probable, dans la mesure où la lettre patente réaffirmant les droits de Jean Fabri comme abbé de Lantenac date du début de l'année 1570, tandis qu'une note insérée dans la chronique des abbés Gallerne, recteurs de Mûr d'oncles en neveux sur trois générations entre 1578 et 1712, affirme que le manoir de Launay-Mûr a été entièrement rasé en 1569⁴¹.

Les archives de l'arrestation et de la condamnation des deux coupables n'ont pas été retrouvées. Le procès a pu se dérouler devant plusieurs juridictions : localement, la cour de La Chèze forme l'une des cinq châtelainies qui composent le ressort de la juridiction seigneuriale des Rohan, dont le siège supérieur se situe à Pontivy, et dont les compétences couvrent les lieux du meurtre⁴². Mais aucun fonds criminel n'a été conservé pour le 16^e siècle. En outre, les témoins affirment tous avoir entendu dire que des hommes d'armes sont venus directement de Rennes et ont emmené les meurtriers en prison à la conciergerie : ceci privilégierait une affaire traitée directement par le Parlement de Bretagne. Cette cour a dû de toute façon être saisie au moins en appel du fait de la condamnation à une peine capitale. La chambre de la Tournelle n'ayant été créée qu'en 1575, c'est-à-dire postérieurement à cette affaire, les appels sont traités à cette époque par la Grand' Chambre, qui ne conserve aucune archive à ce sujet⁴³.

La relation strictement événementielle entre la *gwerz* sur le seigneur de La Villaudrain et les archives écrites qui se rapportent à la même affaire n'est pas nouvelle, même si cet exposé a été l'occasion d'en présenter une synthèse aussi complète que possible et de fournir des chansons ou des extraits de procédures à ce jour inédits. L'intérêt de cette étude de cas, telle qu'elle est envisagée ici, réside bien plus dans les réflexions qui peuvent être tirées sur l'apport complémentaire entre les deux documentations, en cherchant à dépasser l'approche purement factuelle qui a été faite jusqu'à aujourd'hui de ce dossier.

⁴¹ Cité dans : LE BARZIC, 1975, *Mûr-de-Bretagne et sa région*, p. 22.

⁴² HALGOUËT, 1924, *Le duché de Rohan et ses seigneurs*, p. 7-11.

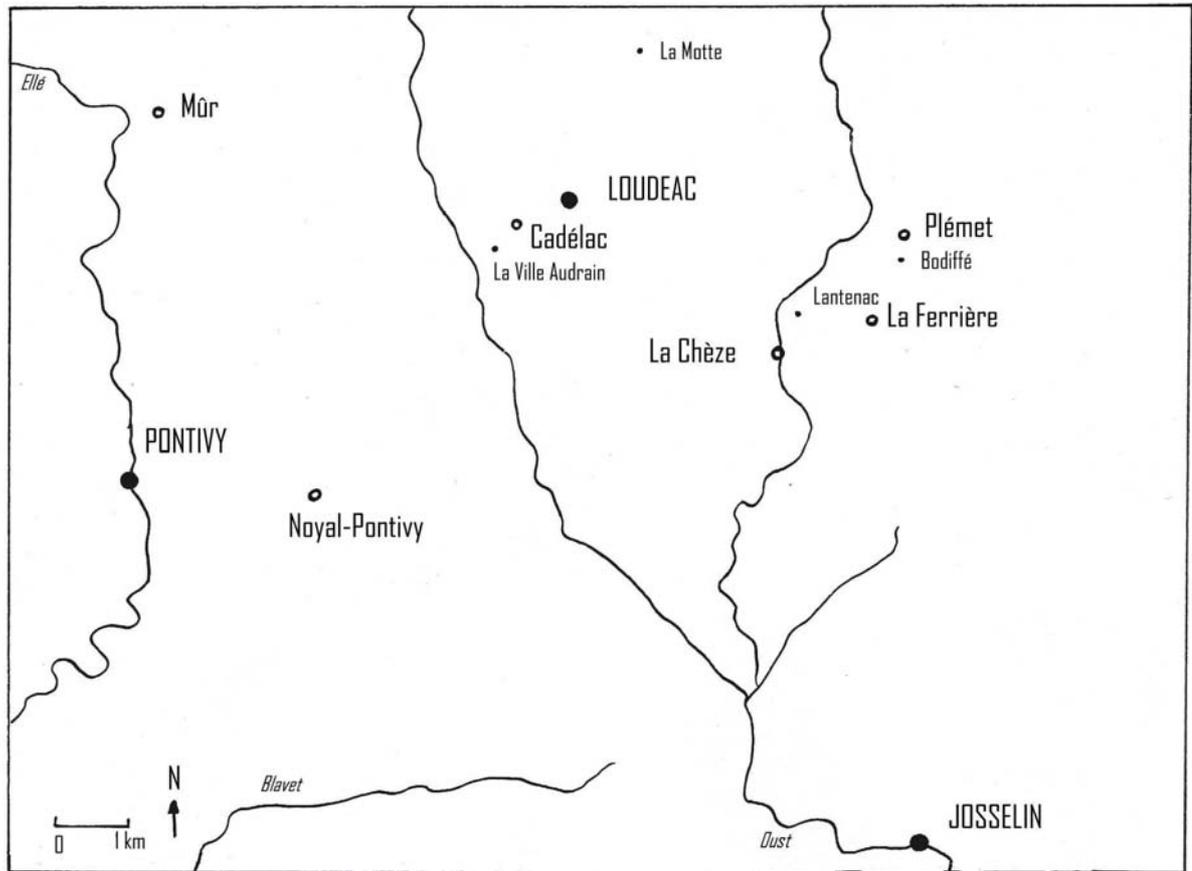
⁴³ Les registres de la Chambre du Conseil du Parlement de Bretagne conservés pour les années 1569 et 1570 ont été entièrement dépouillés, de même que les fonds du juriste et historien Pierre Hévin pour cette même période : ce dernier a recopié au 17^e siècle plusieurs registres secrets de délibérations de la Chambre du Conseil entre 1565 et 1593, qui traitent régulièrement de questions liées aux protestants en Bretagne. ADIV, 1 Bb 820 à 823 (copies du 18^e siècle des fonds originaux 1 Bb 30 à 33) ; ADIV, 1 F 22 et 1 F 23. Deux affaires datées de 1565 sont reportées dans le premier registre d'audience de la chambre de la Tournelle, mais aucune ne se rapporte à ce dossier. ADIV, 1 Bn 1. Les fonds d'édits, lettres patentes et lettres de provisions royales ont également été dépouillés sans succès. ADIV, 1 Ba 5.

c- La complémentarité entre les deux sources

Si l'on résume à grands traits l'apport des sources écrites et orales, l'enquête de 1642 permet de situer chronologiquement et géographiquement le meurtre des marchands, mais ne donne guère plus d'informations sur cet épisode, qu'elle inclut dans un ensemble beaucoup plus large de données qui touchent à l'histoire de l'abbaye de Lantenac ; la chanson n'est quant à elle pas une source fiable pour dater et localiser l'événement, mais elle en propose une description nettement plus détaillée.

La corrélation entre les deux documentations permet de réévaluer le contenu des complaintes. Tout d'abord, on peut constater que le fait divers s'est produit en Cadéac, à proximité immédiate de Loudéac : cette zone est rattachée à l'espace francophone de la Haute-Bretagne depuis les premières enquêtes linguistiques précises – c'est-à-dire réalisées commune par commune – dont nous disposons à partir du début du 19^e siècle. Cadéac correspond en effet, d'après les indications de Coquebert de Monbret en 1806, à l'une des communes gallèses frontalières avec la Bretagne bretonnante. D'après le tracé – plus ancien mais plus imprécis – de la délimitation entre Haute et Basse-Bretagne sur la carte insérée dans l'*Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré en 1588, qui est presque contemporaine du meurtre des marchands, Loudéac est aussi clairement indiquée en zone francophone, dans un espace où le recul de la frontière est peu perceptible entre le 16^e et le 20^e siècle⁴⁴. C'est également en français que déposent les six témoins de l'enquête de 1642, qui habitent tous à La Chèze ou à Loudéac. Or, le souvenir de l'événement est parvenu jusqu'à nous à travers une *gwerz* en langue bretonne, dont la version la plus proche des lieux des faits a été vraisemblablement recueillie à Noyal-Pontivy, de l'autre côté de la frontière linguistique.

⁴⁴ BROUDIC, 1995, *A la recherche de la frontière : la limite linguistique entre Haute et Basse-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles*. Les cartes et tableaux récapitulatifs réalisés d'après les différentes enquêtes, donnés en annexe à la fin de cet ouvrage, sont ici particulièrement précieux.



Carte 10 – Lieux liés aux exactions du seigneur de La Villaudrain⁴⁵

Une indication qui se trouve dans les notes manuscrites du chanoine Le Texier permet toutefois de penser que le meurtre des marchands à Cadélaç a également donné lieu à une chanson ayant circulé dans le répertoire en langue française. Ce chercheur précise en effet que Hervé de Kerguézangor « attira dans son château de Launay en Mur dix marchands de Rennes disent les uns, de Picardie ~~disent d'autres~~ assure une vieille complainte de Loudéac et les fit mourir »⁴⁶. Il ne donne pas de référence pour préciser sa source, mais deux éléments posent question dans cette formulation : d'une part, aucune *gwerz* recensée n'a été recueillie à proximité immédiate de Loudéac, ce qui semble logique puisqu'on se situe là en zone francophone ; en outre, aucune chanson en breton ni aucune source écrite n'évoque des marchands en provenance de Picardie, indication géographique d'autant plus curieuse que cette localisation n'apparaît absolument jamais dans le corpus des plus de 2200 chansons analysées dans le cadre de cette étude. Le fait que Le Texier ait pu avoir connaissance d'une version de Haute-Bretagne évoquant

⁴⁵ Cette carte a été réalisée à partir des données fournies par la carte IGN Top 25 au 1/25 000^e, Loudéac, ainsi que par la carte IGN au 1/100 000^e n°14, Morlaix-Saint-Brieuc.

⁴⁶ ADCA, 52 J 3. L'expression « assure une vieille complainte de Loudéac » est indiquée au-dessus des mots barrés qui précèdent.

cet épisode est conforté par la référence à un couplet en français donné par l'abbé Le Sage, qui signale que cette complainte était encore chantée dans sa jeunesse. Il rapporte les paroles suivantes au sujet de la dame de La Villaudrain⁴⁷ :

Mettant la tête à sa fenêtre
Dit : « Mon mari, cassez leur la tête,
Vous n'en entendrez jamais parler.
Autrement ils diraient par ces villes
Que Launay-Mûr les a volés.

Aucune version plus complète de cette pièce n'est aujourd'hui attestée dans les fonds de collecte écrits ou oraux ; la région de Loudéac a pourtant été bien prospectée au cours d'enquêtes orales approfondies qui ont été menées notamment par Alain Le Noac'h entre les années 1960 et 1980⁴⁸. La coupe du texte paraît singulière⁴⁹ – son irrégularité peut cependant être mise sur le compte d'une remémoration tardive d'un ecclésiastique qui n'est peut-être pas lui-même un interprète de chansons de tradition orale –, mais la langue correspond bien à ce que l'on attendrait d'un tel répertoire. En se basant sur les témoignages lacunaires de ces deux ecclésiastiques, il semble bien qu'il ait existé une tradition chantée autour du meurtre des marchands par le seigneur de La Villaudrain dans les deux langues, le répertoire en breton s'étant bien maintenu alors que les chansons en français paraissent avoir disparu plus vite. Les rares vers attestés en français ne permettent pas une réelle étude comparative qui permettrait de déterminer s'il existe une filiation claire entre ces deux groupes de complaintes ou si l'événement a suscité la mise en chanson de deux pièces indépendamment l'une de l'autre.

L'existence d'une *gwerz* au sujet du meurtre des marchands de Cadéac peut s'expliquer, outre la proximité géographique avec la Bretagne gallèse, par la confusion qui entoure les lieux de l'action, liée au fait que Hervé de Kerguzangor avait des possessions dans des lieux qui couvrent la Haute et la Basse-Bretagne : tous les témoins de l'enquête affirment que les meurtres et l'arrestation ont eu lieu au manoir de La Villaudrain en Cadéac ; mais ce noble possédait

⁴⁷ Cette indication est fournie dans la notice sur le lieu-dit de La Villaudrain, sur le site internet de toponymie et d'érudition locale réalisé par Kristen Tonnelle, dont les textes ont été relus par Gwennole Le Menn. La référence indiquée n'est pas suffisamment complète pour permettre de retrouver l'ouvrage original dont est tirée cette remarque ; mais les informations fournies par ailleurs dans ce document sont d'une grande qualité, ce qui en fait une source fiable. Pagesperso-orange.fr/kristen.tonnelle/lodaog/villeaudrain.

⁴⁸ Cet important travail de terrain a été réalisé sous l'impulsion du Cercle celtique de Loudéac et en collaboration avec Marc Le Bris. Les chants recueillis par Alain Le Noac'h et par plusieurs autres collecteurs ont été publiés en 5 fascicules entre 1968 et 1985, puis réédités en un seul volume : 2001, *Chansons des pays de l'Oust et du Lié. Loudéac et sa région*. La préface de cet ouvrage, écrite par Robert Bouthillier, présente l'historique des enquêtes de collectage dans cette région, p. 7-10.

⁴⁹ Qu'il s'agisse de la présence de cinq vers dans le couplet, du nombre irrégulier de syllabes – qui oscillent entre 8 et 9 – et de l'étonnante alternance entre assonances masculines et féminines, notamment pour ce qui est du quatrième vers. Je tiens à remercier Robert Bouthillier et Vincent Morel pour leurs remarques au sujet de cette pièce et des collectes de chansons dans la région de Loudéac.

également le domaine de Launay en Mûr, dans une paroisse cette fois clairement indiquée comme bretonnante dans toutes les enquêtes du 19^e siècle⁵⁰. François Cadic fait également référence à un petit château de Noyal-Pontivy, dont il affirme qu'il est encore connu sous le nom de « Porh er Villaudrain » (« Cour de La Villaudrain ») au début du 20^e siècle, qui aurait appartenu à Hervé de Kerguézangor⁵¹. La connaissance de ce personnage tant dans l'espace bretonnant que francophone pourrait donc expliquer cette double postérité chantée.

Le souvenir de cet homme est par ailleurs bien attesté à travers plusieurs commentaires en prose, recueillis aux 19^e et 20^e siècles, au sujet de ses méfaits. Un premier récit légendaire est rapporté en 1847 par M. Habasque, et depuis repris par de nombreux auteurs. En décrivant le patrimoine architectural de la commune de Mûr, il évoque le château de Launay-Mûr ayant appartenu à ce noble « qui, selon l'usage de ces temps reculés, pillait et détroussait les passants sans honte ni scrupule » ; il mentionne « la tradition qui veut encore que le seigneur de Gwengrézangor qui avait surpris quelques signes d'intelligence entre sa noble épouse et l'un de ses hommes d'armes, fit murer l'un dans une vieille cheminée, et enfermer l'autre dans une barrique toute garnie de clous à l'intérieur, après quoi il l'envoya par-dessus les remparts dans l'étang tenir compagnie aux truites et aux carpes ». Il précise que les restes d'un homme d'armes en cuirasse, épée et casque ont été découverts, murés dans une cheminée, lors du réaménagement du château par l'actuel propriétaire⁵². Quel que soit le bien-fondé de cette anecdote, elle ne pourrait en aucun cas correspondre à Hervé de Kerguézangor, dont la femme est condamnée à mort et exécutée vers 1569.

Une deuxième série de récits légendaires, rapportée par François Cadic, concerne la région de Noyal-Pontivy. Il mentionne plusieurs histoires qui se rapportent au château associé au seigneur de La Villaudrain dans cette commune. Des habitants montrent encore une fenêtre d'où, dit-on, le seigneur tentait autrefois, un harpon à la main, de se saisir des voyageurs de passage ; en outre, « naguère encore et jusqu'au jour où Monsieur le recteur jugea à propos d'élever le reposoir de la Fête Dieu devant le château, on entendait un vacarme effrayant, dans les appartements, la nuit ; on voyait, dans la ferme voisine, durant les fileries d'hiver, une main mystérieuse se projeter devant la lumière et à la fenêtre une figure terrible, coiffée d'un bonnet rouge, paraître et disparaître, lorsque, par hasard, il prenait fantaisie à l'un des chanteurs de répéter la chanson du

⁵⁰ LEVOT, 1857, *Biographie bretonne*, p. 371 ; BROUDIC, 1995, *A la recherche de la frontière : la limite linguistique entre Haute et Basse-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles*, p. 143.

⁵¹ CADIC, 1905, « *Le Sire de Villaudrain* », p. 9 ; CADIC, 1923, « *La goutte de sang du Château de Villaudren* », p. 8. Cette information n'a pas pu être recoupée par d'autres sources.

⁵² HABASQUE, 1847, « *Villes, communes et monuments du département. Mûr* », p. 41-42.

Sire de Villaudrain et le récit des malheurs d'*Yvon Bergen* »⁵³. Il est difficile de faire la part entre les éléments recueillis par Cadic et la réécriture qu'il a pu opérer. Mais l'intérêt de ses commentaires, comme de ceux qui sont rapportés par Habasque, n'est pas tant de fournir de nouveaux éléments historiquement vérifiables que de révéler l'importance d'une mémoire locale autour des seigneurs de La Villaudrain, qui ont sans aucun doute renforcé le souvenir de la *gwerz* sur le meurtre des marchands.

On peut relever par ailleurs dans cette *gwerz* quatre motifs récurrents dont l'originalité a peut-être favorisé le souvenir du récit chanté, même si cette hypothèse doit être considérée avec beaucoup de précautions.

Le premier est la mention d'une sorcière – le terme utilisé est celui de *sorserez* ou de *gwrac'h*, ce second substantif ayant également la signification de « vieille femme » – qui guette les voyageurs et les reconnaît sept lieues à la ronde. La chanson développe ici, autour d'un chiffre symbolique, une faculté merveilleuse qui a trait au conte⁵⁴. Une seule version rationalise cette information en précisant qu'elle observe les marchands « *gant eur longue-vue a ve ganthi* »⁵⁵.

Le deuxième motif est celui du perroquet, dont la mention improbable tant dans le répertoire des *gwerzioù* en général que dans le contexte historique du Centre-Bretagne de la première modernité donne une note d'exotisme marquante. Cette image est amplifiée par plusieurs développements qui renforcent l'aspect extraordinaire de la présence de cet animal : d'une part le fait qu'il parle trois langues, de l'autre la relation du voyage de sept ans fait par Yvon Berjen dans le Nouveau Monde pour le trouver.

Le troisième motif particulièrement remarquable entoure le dialogue entre le bourreau et sa victime qui le supplie de ne pas laisser couler son sang royal dans la salle du manoir, ce à quoi le seigneur de La Villaudrain répond que ses lévriers lècheront le sol pour le nettoyer : la description du haut rang largement fantasmé du marchand, du sang qui coule à flots – une image encore renforcée par la mention de l'allée du château rouge du sang des charretiers assassinés dans deux versions trégoroises –⁵⁶, des chiens qui s'en repaissent, permettent de dresser un tableau qui suscite l'effroi.

⁵³ CADIC, 1905, « *Le Sire de Villaudrain* », p. 8.

⁵⁴ Voir les motifs de la catégorie F642 : *Person of remarkable sight* (« Individu la vue remarquable ») ; et surtout la sous-catégorie F642.8 : *Person sees enormous distance* (« Un individu voit à très grande distance »), dans : THOMPSON, 1932-1935 (1989), *Motif-Index of Folk-Literature*, t. 3, p. 187-188. On retrouve également ce motif dans d'autres *gwerzioù*, notamment dans une version de la complainte sur l'enlèvement de Jeannette Le Roux, qui se rapporte aux guerres de la Ligue : le capitaine Tromble – une transformation de René de La Tremblaye – voit sept lieues à la ronde lorsqu'il monte sur son cheval, et c'est ainsi qu'il repère sa victime pourtant cachée dans la sacristie. K44.

⁵⁵ « Avec sa longue-vue » (EG), L231.

⁵⁶ L230, L231.

Enfin, l'épisode du cheval qui tente de délivrer son maître fait entrer le récit dans une veine épique et merveilleuse qui révèle le caractère exceptionnel de l'événement. L'animal fait l'objet d'une attention particulière : nommé par son nom, il est nourri avec soin, ce qui est l'occasion d'exprimer le pressentiment du marchand qui ordonne de donner à sa monture autant d'avoine qu'il voudra, en espérant qu'elle lui sauvera peut-être la vie ; le lien exceptionnel qui l'unit à son maître est ressenti par le seigneur de La Villaudrain, qui refuse d'accéder à la dernière requête de sa victime, craignant un mauvais tour du cheval. La destruction de trois portes de fer s'inscrit quant à elle à nouveau dans le registre du conte, en ayant recours à un chiffre symbolique et en mettant dans l'ordre des possibles un acte rationnellement inconcevable⁵⁷.

Tous ces éléments donnent à la complainte sur le seigneur de La Villaudrain une réelle originalité de contenu. Il est toutefois difficile, en l'absence d'une étude plus générale sur le lien entre motifs merveilleux et transmission du répertoire chanté, de tirer une conclusion assurée à partir de ces remarques. D'abord, certaines *gwerzïoù* qui ont circulé sur un temps long ne développent pas cette orientation poétique : c'est par exemple le cas des complaintes sur l'héritière de Keroulas ou sur Kervégan et Des Tourelles⁵⁸. En outre, au sein d'un même chant-type coexistent souvent des versions qui font appel au merveilleux et d'autres qui développent une approche plus rationnelle – selon les critères qui prévalent aujourd'hui dans les sociétés occidentales –, dans lesquelles ont été retirés des épisodes qui ne paraissent plus crédibles aux chanteurs⁵⁹. Ainsi, si la plupart des *gwerzïoù* sur le seigneur de La Villaudrain ont recours au merveilleux, deux pièces abordent l'épisode sans y faire référence : la version recueillie par Yves Le Diberder à Plouray n'évoque ni perroquet ni monture fabuleuse ; quant à l'une des pièces notées par Luzel, l'absence de l'acte de bravoure final du cheval conduit à ne plus comprendre pourquoi Ervoanic Prigent s'obstine à vouloir voir son animal une dernière fois avant sa mort⁶⁰.

⁵⁷ Le motif de l'animal qui sauve son maître se retrouve de façon récurrente dans les répertoires contés et chantés de tradition orale, même si celui du cheval brisant trois portes n'est pas attesté en tant que tel dans le catalogue de motifs élaborés par Stith Thompson. Voir les motifs B521 à B529, *Animals save person's life* (« Des animaux sauvent la vie d'un individu »), et particulièrement le motif B524.1 attesté en Irlande : *Horse kills master's attacking enemies* (« Un cheval tue les ennemis qui attaquent son maître »). THOMPSON, 1932-1935 (1989), *Motif-Index of Folk-Literature*, t. 1, p. 443-447.

⁵⁸ Chants-types n°1053 et 38.

⁵⁹ Voir à ce sujet les remarques déjà formulées sur ce point au cours de la réflexion méthodologique sur la question de la vraisemblance du chant, au chapitre 3, *supra*, p. 153-155.

⁶⁰ LD16, L277. Cette double orientation se constate dans d'autres chants-types, par exemple dans la complainte sur l'enlèvement de Marivonnec (chant-type n°244) : la plupart des versions qui proposent un épilogue, une fois que la jeune fille s'est jetée dans la mer pour sauver son honneur, font intervenir un petit poisson qui la ramène à terre ; mais une pièce envoyée au concours du *Barzaz Bro-Leon* en 1906 évoque pour sa part, de façon plus prosaïque, un pêcheur qui la sauve de la noyade et la conduit chez son père (Pe56). De même, dans toutes les versions de la *gwerz* sur Garan Le Bris (chant-type n°325), ce jeune homme entend les cloches de son pays sonner pour annoncer la mort de sa mère alors qu'il est parti à l'armée, et il convainc son capitaine en lui disant de mettre son pied sur le sien, ce qui lui permet d'entendre lui aussi les cloches ; mais une complainte dans l'esprit des feuilles volantes publiée par Eugène Rolland reprend le même chant en l'expurgeant de tous ces éléments de merveilleux profane, et en fait par là-même un récit beaucoup plus anodin (CC202).

Si l'on se concentre à nouveau sur le rapport entre le dossier archivistique écrit et les complaintes qui traitent du meurtre des marchands à Cadélaç, deux éléments permettent de mesurer tout particulièrement comment la chanson, tout en répondant aux canons esthétiques propres à un genre littéraire, conserve avec précision des détails rapportés dans l'enquête de 1642.

L'implication de la femme d'Hervé de Kerguézangor, de son vrai nom Marguerite de Boisboissel, mérite d'abord d'être soulignée. Toutes les complaintes insistent sur son rôle déterminant dans l'arrestation des marchands, puisque c'est elle qui surveille les alentours et qui prévient le seigneur de leur arrivée sur les terres de La Villaudrain. Dans la version de Lamer, les hommes d'armes qui investissent le manoir pour arrêter les coupables demandent en tout premier lieu où elle se trouve, « *ma momp e bue da guentan* »⁶¹. Or, trois des témoins qui déposent devant les notaires de La Chèze font porter à la dame de La Villaudrain la responsabilité du meurtre. Jan Gicquel témoigne ainsi que « la femme dud[it] sieur de La Ville Audren auroit fait homicider et voller dix marchans de Rennes passant chemin, qui occasionna qu'il vint une armée de la ville de Rennes les assiégier aud[it] lieu de La Ville Audren où ils les prindrent et emmenèrent à Rennes où led[it] sieur mourut prisonnier et pour ce fait sad[ite] femme décapitée ». Jean Cadoret affirme pour sa part que Hervé de Kerguézangor est mort dans la conciergerie de Rennes « pour y av[oir] esté empoisonné et sad[ite] femme fut décollée à cause desd[its] homicides »⁶².

De plus, l'arrestation des coupables se retrouve, sous une forme imagée, dans trois pièces trégorroises, les *gwerzjoui* vannetaises n'évoquant quant à elles jamais cet épilogue. Deux complaintes contenues dans le fonds Luzel affirment que le page d'Erwanig Prigent a réussi à s'échapper pour prévenir la justice de Tréguier : l'une d'elles précise que 500 hommes se déplacent sur les lieux pour arrêter la sorcière de La Villaudrain, ce qui n'est pas sans évoquer l'« armée de la ville de Rennes » mentionnée par les six témoins en 1642⁶³. Dans la pièce publiée dans le premier volume des *Gwerzjoui*, les archers qui arrivent sur les lieux constatent, de façon plus étonnante, que la justice a déjà été rendue puisque les meurtriers sont morts, le seigneur pendu et sa femme brûlée et ses cendres dispersées au vent⁶⁴. Enfin, la version recueillie en 1980 auprès de Louise Le Bonniec s'achève en notant que le comte de Villaudry n'a rien gagné pour son crime, puisqu'il a été lui-même mis à mort un mois plus tard grâce aux révélations de l'un des charretiers qui a pu s'échapper⁶⁵.

⁶¹ « Pour que nous ayons sa vie en premier » (EG), L310.

⁶² La déposition complète de ce témoin a été publiée dans : BARTHÉLÉMY, 1880, *Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligne en Bretagne*, p. 250-252.

⁶³ L310.

⁶⁴ L82.

⁶⁵ T41, CC235.

Cette dernière version présente l'intérêt, outre le fait d'évoquer l'exécution des coupables, d'être la seule pièce qui dresse un véritable portrait psychologique d'Erwanig Prigent. Les quatre premiers couplets de la chanson le présentent ainsi : « *Erwanig Prigent a oa un den mat / E sort e oa un nebeut da gavout // Bezañ oa un den deus ar re wellañ / Ha fortunet dimeus ar brasañ // Na ne glaske netra nemet partajiñ / Gant ar re ne devoa ket netra da dibriñ // Ar re n'hallent ket dont da gerc'het / Gant ar c'harr e vije dezhe kaset* »⁶⁶. Ce prologue oriente nettement le profil du marchand pour en faire un bienfaiteur des pauvres, dès lors éminemment sympathique. Cette description contraste avec le vers suivant, qui précise que « *Komt ar Vilaodri a oa jalous diontañ* »⁶⁷. Elle introduit une interversion des rôles sociaux attendus : le seigneur de La Villaudrain ne remplit pas son devoir de protection à l'encontre de ses vassaux, ce manque étant comblé par le marchand.

Bien plus que les vers initiaux, ce sont les couplets conclusifs, moins stables et plus ouverts à la diversité des dénouements comme souvent dans les *gwerzjoù*, qui permettent avant tout une réécriture de l'esprit de la complainte sur le seigneur de La Villaudrain. C'est particulièrement net dans quatre versions vannetaises provenant toutes d'enregistrements de la seconde moitié du 20^e siècle, qui réécrivent complètement l'issue de l'affrontement, au bout duquel Yvon Berjen est sauvé par sa monture⁶⁸. Cette fin inédite permet de faire coïncider le parti pris de la *gwerz* – toujours en faveur du marchand – et l'issue de l'intrigue, en rétablissant le bon droit et la morale attendue : il n'est alors nul besoin de recourir à la justice des hommes pour réparer l'ordre perturbé. De ce point de vue, la chanson sur le seigneur de La Villaudrain est une parfaite illustration des rapports complexes entretenus entre complainte en langue bretonne et justice⁶⁹.

Cette chanson constitue enfin une source particulièrement précieuse et originale pour documenter une période troublée au cours de laquelle les archives judiciaires conservées sont rares. La *gwerz* peut ici être mise en parallèle avec d'autres complaintes qui se rapportent à des faits de violence similaires, dans un rayon géographique proche et vraisemblablement à la même période.

Outre les pièces en français déjà mentionnées qui évoquent le même épisode, et qui ne sont connus qu'à l'état de bribes, un autre chant-type, la complainte du *Jugement de Bodiffé*, a particulièrement attiré l'attention des collecteurs. Elle a été recueillie à plusieurs reprises à Plémet,

⁶⁶ « Erwanig Prigent était un bon gars / Tel qu'on en trouve peu. // C'était un homme des meilleurs / Et des plus fortunés. // Il ne cherchait rien d'autre que de partager / Avec ceux qui n'avaient rien à manger. // Ceux qui ne pouvaient pas venir chercher / On leur apportait (à manger) en charrette ».

⁶⁷ « Le comte de La Villaudry était jaloux de lui ».

⁶⁸ CC299, CC236, CC237, CC344.

⁶⁹ Cet aspect a été approfondi au chapitre 6, *supra*, p. 356-374.

commune limitrophe de La Ferrière, à quelques kilomètres à l'est de Loudéac. Une première version a été publiée en 1884 par Lucien Decombe, qui la tient des enquêtes manuscrites effectuées en 1852 par François Roulin dans un lieu non déterminé. Un deuxième texte est proposé par François Huet en 1917 dans la *Revue des Traditions Populaires*. Mais c'est grâce aux enquêtes de Joseph Martin puis de Daniel Giraudon qu'une version chantée est enregistrée en 1977 puis en 1981 auprès de Lucien Bellec, de Plémet⁷⁰. Cette complainte rapporte l'arrestation, le jugement à Rennes et la décapitation du seigneur de Bodiffé – aussi orthographié Bodiffet –, accusé d'avoir assassiné un certain La Brosse. Joseph Martin a réalisé de nombreux dépouillements archivistiques pour tenter d'éclaircir ce dossier : sans avoir pu le rattacher à un événement précis, il estime que la complainte se rapporte très vraisemblablement à la période troublée de la fin du 16^e siècle. Il appuie cette analyse sur le fait que le château de la seigneurie de Bodiffet, tenu jusqu'alors par la famille de La Motte, passe à une autre famille noble à partir de 1580, ce changement de propriétaire pouvant selon lui être lié à la condamnation du meurtrier de la chanson⁷¹. Les archives écrites ne sont pas d'un grand secours pour tenter d'approfondir cette analyse, les faits présumés étant trop anciens pour avoir laissé des traces dans les fonds judiciaires et dans les registres paroissiaux. Les archives de la chancellerie de Bretagne conservent bien deux lettres de rémission qui se rapportent à la famille incriminée, l'une en faveur de François de La Motte seigneur de Bodiffé après l'homicide de Jean Praced en 1506⁷², l'autre octroyant une grâce à Jehan de La Mothe suite à l'homicide de Jehan Truynel⁷³ : mais aucune de ces affaires ne correspond à la description de la chanson, qui se conclut bel et bien par l'exécution du coupable. Le problème est rendu encore plus ardu du fait que certains seigneurs de Bodiffé sont également mentionnés comme étant seigneurs de La Brosse au 16^e siècle⁷⁴, ce qui éloigne encore un peu plus la perspective d'une datation précise de ce fait divers. Plusieurs commentaires en prose notés à Plémet peuvent être relevés autour de la chanson. Joseph Martin indique que, dans les années

⁷⁰ Joseph Martin a publié, dans les très confidentielles *Annales de l'association Sauvegarde du patrimoine culturel du Mené*, un article exposant l'historique des recherches au sujet de ce chant. Il donne le texte de deux des versions connues : MARTIN, 1986, « *Le pauvre Bodiffet* », p. 24-32. Je tiens à remercier Vincent Morel qui m'a communiqué cet article ainsi que ses notes complémentaires à ce sujet. Le texte et la mélodie de la complainte recueillie auprès de Lucien Bellec ont été publiés une première fois dans : 1978, *Chansons des pays de l'Oust et du Lié*, p. 17 ; puis à nouveau dans : 2001, *Chansons des pays de l'Oust et du Lié. Loudéac et sa région*, p. 135. L'enregistrement du même chanteur par Daniel Giraudon en 1981 a été publié en 1998 sur le CD *Tradition chantée de Haute Bretagne. Les grandes complaintes*, CD 1, page 1. Cette chanson est proposée en **annexe sonore 11**. Le texte et la mélodie sont reproduits en **annexe 31**, p. 792. Le commentaire fourni qui accompagne la complainte du CD est repris et mis en perspective dans : BOUTHILLIER, 1998, « *Tradition chantée de Haute Bretagne. 1850-1998 : les moissonneurs de mémoire* », p. 15.

⁷¹ MARTIN, 1986, « *Le pauvre Bodiffet* », p. 26-27.

⁷² ADLA, B 16. Citée dans : GOARZIN, 2000, *Transcription et étude du registre B16 des lettres scellées à la chancellerie de Bretagne en 1506*, p. 13-14. L'enregistrement de cette lettre de rémission est refusé car le procureur de la juridiction concernée par cette affaire conteste la relation de l'événement telle qu'elle est présentée dans la lettre.

⁷³ ADLA, B 34. Citée dans : DUFORNAUD, 2000, *Les femmes en Bretagne au XVI^e siècle : étude des pratiques sociales et économiques*, affaire n°40.

⁷⁴ BOUTHILLIER, 1998, « *Tradition chantée de Haute Bretagne. 1850-1998 : les moissonneurs de mémoire* », p. 15.

1925-1930, on racontait qu'un étrange cavalier circulait à la nuit tombée sans faire de bruit, portant sa tête sous son bras. Daniel Giraudon recueille, en 1981 encore, des précisions orales sur le meurtre de Bodiffé : un habitant de Plémet lui confie que « les anciens disaient que les Bodiffet avaient tué un seigneur de La Brousse et l'avaient renvoyé chez lui, mort, attaché sur son cheval »⁷⁵.

La similitude de ce récit chanté avec la *gwerz* sur le seigneur de La Villaudrain est remarquable. Dans les deux cas, un fait divers local dans la région de Loudéac aboutit à une complainte transmise sur plusieurs siècles, sans qu'aucune attestation de support écrit ne soit recensée ; la *gwerz* sur le meurtre des marchands à Cadéac a toutefois connu une diffusion spatiale nettement plus large que la tradition orale extrêmement concentrée sur les lieux du manoir de Bodiffé à Plémet. Les deux chansons sont complétées par des commentaires en prose qui éclairent le texte, le souvenir étant également favorisé par la conservation de traces architecturales de demeures nobles. Elles mettent en scène des familles de la noblesse locale qui se démarquent par leurs exactions. En cela, il est cohérent de rapprocher l'esprit de la complainte de Bodiffé du climat de violences nobiliaires qui caractérise la France de la première modernité – elles ne sont réellement endiguées que dans la seconde moitié du 17^e siècle –, et qui est particulièrement sensible en Bretagne au moment des guerres de religions puis de la Ligue, entre les années 1560 et 1590. Le conflit ligueur intervient dans un contexte déjà fragile de guerre civile sur fond de tensions religieuses qui, s'il a moins touché la Bretagne que d'autres territoires du royaume, apparaît très clairement dans l'affaire sur le seigneur de La Villaudrain, dont l'appartenance au protestantisme est mise en avant dans toutes les sources écrites. La fragilisation des fondements sociaux, aggravée par la durée des troubles, favorise alors l'exacerbation des tensions et la multiplication de violences largement impunies⁷⁶. Plusieurs versions chantées ajoutent une dimension supplémentaire en associant violence et sorcellerie, à travers la femme du seigneur de La Villaudrain qui, dans l'une des complaintes, est condamnée au bûcher⁷⁷.

La chanson sur Bodiffé a été mise en parallèle à plusieurs reprises avec une autre complainte sur le marchand de Loudéac nommé Bourjon, connue par une seule version qui a été

⁷⁵ Cité dans : MARTIN, 1986, « *Le pauvre Bodiffé* », p. 27.

⁷⁶ On trouve la trace de ce phénomène dans quelques procédures criminelles, par exemple les affaires n°125 et 126 du corpus étudié ; elles sont examinées en 1600 en audience du greffe criminel de la chambre de la Tournelle du Parlement de Bretagne, mais se rapportent à des exactions commises après les accords du printemps 1598 qui mettent fin à la guerre de la Ligue. La seconde affaire montre particulièrement bien cette habitude de violences que le retour de la paix ne permet pas de canaliser. Sur les ravages des guerres civiles de la seconde moitié du 16^e siècle, voir : JOUANNA/BOUCHER/BILOGHI/LE THIEC, 1998, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 416-427. Sur la recrudescence de la violence nobiliaire en période d'après-guerre et de guerre civile au 16^e siècle, voir : BILLACOIS, 1986, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles*, p. 131-135.

⁷⁷ L82.

recueillie avant la Seconde Guerre Mondiale par le chanoine Le Texier⁷⁸ : elle relate comment une bande de soldats s'introduit dans une étable et s'empare d'une riche cargaison de toiles avant de s'enfuir dans les bois de Coëtlogon⁷⁹. Il paraît toutefois très hasardeux d'avancer une datation pour cette chanson, que rien ne permet de situer dans un contexte chronologique précis. Son principal apport tient dans l'attestation, à travers le répertoire chanté de tradition orale, de la richesse toilière de Loudéac grâce au commerce des toiles de lin *bretagnes*. Mais celle-ci couvre les trois siècles de l'Ancien Régime : déjà effective au 16^e siècle, l'exportation de ces toiles est à son apogée dans la seconde moitié du 18^e siècle⁸⁰.

La *gwerz* sur le seigneur de La Villaudrain forme donc, avec le dossier archivistique qui l'accompagne, une affaire particulièrement intéressante dans le cadre d'une réflexion sur l'apport complémentaire entre sources orales et écrites. La conservation d'éléments issus de ces deux types de supports est réellement exceptionnelle pour une période aussi reculée, et rendue possible grâce à l'étonnante combinaison d'une série de facteurs. Tout d'abord, les exactions commises à l'abbaye de Lantenac ont permis la conservation d'archives dans des fonds ecclésiastiques réguliers, qui sont souvent plus fournis que les fonds des juridictions laïques pour le Moyen Âge et le début de l'époque moderne. L'enquête de 1642 est en outre poursuivie civilement, en choisissant une procédure productrice d'archives qui sont là encore généralement mieux conservées que les fonds criminels pour le 16^e siècle. L'enjeu de cette enquête est la réhabilitation de l'abbaye par les moines bénédictins au début du 17^e siècle et l'évaluation de la dégradation des arbres de la propriété au cours des troubles des décennies précédentes : le meurtre des marchands à Cadéjac n'intervient donc que comme un forfait parmi d'autres dans la longue liste des exactions d'Hervé de Kerguézangor et de ses successeurs ; sa mention est anecdotique et non-essentielle par rapport aux enjeux de la procédure, mais a pour but de donner plus de poids à la relation globale des ravages de l'abbaye. L'exceptionnelle longévité des témoins sollicités et la qualité de leurs souvenirs sur cette affaire permettent également d'obtenir des renseignements précis sur un événement vieux de trois quarts de siècle. On peut noter que quatre des six déposants sont eux-mêmes marchands, ce qui n'est certainement pas un hasard : il semble s'être produit une transmission orale familiale des événements, particulièrement marquée dans les

⁷⁸ MARTIN, 2005, « De Trémoré à Trévé, trois siècles d'histoire du Centre-Bretagne (1501-1800) », p. 555 ; 1998, *Tradition chantée de Haute Bretagne. Les grandes complaintes*, CD 1, commentaire de la page 1 ; BOUTHILLIER, 1998, « *Tradition chantée de Haute Bretagne. 1850-1998 : les moissonneurs de mémoire* », p. 15.

⁷⁹ Je tiens à remercier Alain Le Noac'h qui m'a transmis une copie de cette chanson, conservée aux Archives Départementales dans les fonds du chanoine Le Texier, ADCA, J 52. Les enquêtes de terrain menées par Alain Le Noac'h dans les années 1970 pour retrouver des chanteurs qui connaissaient encore cette complainte n'ont donné aucun résultat, et nous n'avons en conséquence pas d'informations sur la mélodie utilisée pour l'interpréter.

⁸⁰ TANGUY, 1994, *Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du 16^e au 18^e siècle*, p. 11-17. La chanson évoque notamment le trempage du lin.

milieux commerçants de Loudéac et de La Chèze qui sont tout spécialement sensibles, de par leur profession, au meurtre commis. Enfin, le fait qu'il s'agisse d'une famille noble qui a évolué dans le giron de la prestigieuse maison des Rohan, et qui s'est convertie au protestantisme, lui assure une originalité qui l'a mise en valeur dans les recherches des érudits du 19^e siècle, d'autant plus que le nom de Kerguézangor est associé à celui – bien connu – de La Magnanne dans l'enquête de 1642. Tous ces éléments forment autant d'heureux hasards qui permettent de garder trace de cet épisode. Quant à la *gwerz*, sa large diffusion en Vannetais et en Trégor a peut-être été facilitée par divers motifs particulièrement marquants du récit ; elle a aussi été de toute évidence entretenue par des commentaires en prose qui ont conservé localement, en parallèle, la mémoire des exactions du seigneur de La Villaudrain. La remarquable conservation de cet anthroponyme au cours de la circulation dans le temps et dans l'espace est également un élément indispensable qui a permis le recouplement avec le dossier archivistique. Cette complainte s'inscrit dans un ensemble de quatre chants-types en français et en breton qui se rapportent à des exactions du même ordre dans la région de Loudéac, et qui peuvent être vraisemblablement rattachées au contexte de la seconde moitié du 16^e siècle : un souvenir local de cette période troublée, particulièrement bien ancré dans le répertoire chanté de tradition orale, se dessine ainsi⁸¹.

En définitive, ce dossier illustre parfaitement la tension qui existe dans l'usage complémentaire entre sources orales et écrites. L'étude des chansons ne peut se passer d'une confrontation avec la documentation écrite, et la mise en parallèle d'un certain nombre de plaintes avec des archives précises est un préalable indispensable à un élargissement de la recherche dans une perspective socioculturelle. Pour autant, la maigreur des fonds antérieurs au 17^e siècle, et notamment des archives judiciaires et des registres paroissiaux, limite considérablement les potentialités de recouplements pour cette période. Lorsque ceux-ci sont possibles, comme dans le cas de la *gwerz* sur le seigneur de La Villaudrain, la chanson apporte des développements bien plus fournis que la documentation écrite : il est cependant difficile de faire la part entre les éléments narratifs qui se rapprochent de la réalité historique des faits relatés et ceux qui s'affranchissent de la description du réel pour répondre aux canons esthétiques d'un genre littéraire. Dans l'incessant va-et-vient entre les deux sources se situe l'espace d'analyse et de réflexion de l'historien par rapport aux *gwerzioù*.

⁸¹ Sur la place plus générale du répertoire lié aux guerres de la Ligue dans les *gwerzioù*, voir au chapitre 11, *infra*, p. 687-693.